

Contexte de la mesure

La mesure en bref

Garantir des financements stables aux structures de l'inclusion numérique

Responsabiliser les **acteurs économiques privés** en matière d'inclusion numérique à l'aide, par exemple, d'une **contribution spécifique**. Ces derniers devant assurer tant l'accès à leurs services numériques que l'accompagnement et la formation de leurs salariés.

Pourquoi c'est important

→ La numérisation des services génère de **nombreuses économies** pour les entreprises : réduction des coûts, gains de productivité, simplification et automatisation des process, renforcement de la compétitivité...

→ La dématérialisation des entreprises privées entraîne **un risque d'exclusion** pour de nombreux usagers.

→ Pour que la dématérialisation soit un véritable outil de performance pour les services, il ne faut pas oublier **l'accompagnement**, indispensable pour que tous les usagers puissent s'approprier les outils numériques et acquérir les compétences nécessaires à leur utilisation.

Etat des lieux du dispositif

Chiffres clés

→ **14 millions** de Français en situation d'illectronisme.

→ **41%** des entreprises françaises reconnaissent que le digital contribue à leur chiffre d'affaires ([IPSOS](#))

→ **76 % des salariés français** sondés jugent qu'il est de la responsabilité de leur employeur de mettre à jour les compétences demandées par l'entreprise en facilitant l'accès à des formations au numérique ([Les Echos](#))

Ce qui existe aujourd'hui

→ En 2019, [une loi instaurant une taxe sur les services numériques](#) a été votée. Elle prévoit que les entreprises ayant réalisé un certain chiffre d'affaires devront s'acquitter d'un **prélèvement de 3%** sur le chiffre d'affaires réalisé dans le pays. La taxe vise à appréhender la valeur générée par le «travail gratuit» des utilisateurs situés en France.

→ **Participation financière** des entreprises à la **formation professionnelle et l'apprentissage** : "Les entreprises participent à la fois au financement de la formation professionnelle continue de leurs salariés en consacrant un pourcentage minimum de leur masse salariale à des actions de formation et au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles via la taxe d'apprentissage." ([source](#))

→ **Proposition n° 15 du rapport Illectronisme** : "Affecter au fonds de lutte contre l'exclusion numérique les gains budgétaires associés à la dématérialisation des services publics et le produit de la taxe sur les services numériques (...)"

Ce qui ne marche pas

→ La loi ne précise pas que les résultats de la taxe sur les services numériques doivent servir à **l'inclusion numérique, ni à la formation des salariés.**

→ Les conditions de participation à cette taxe doivent être **étendues à toutes les entreprises qui proposent des services dématérialisés**

Explication concrète de la mesure

→ Dans un 1er temps, sensibiliser les entreprises aux enjeux de l'inclusion numérique.

→ Dans un 2nd temps, **financer l'inclusion numérique** :

- **Des salariés** → le dispositif de financement de la formation professionnelle existant déjà, il s'agit donc plutôt de **plaider pour que la médiation numérique en entreprise entre dans le cadre de la formation pro.** On pourrait alors imaginer flécher un pourcentage des financements alloués à la formation pro. vers les dispositifs de médiation numérique en entreprise.
- **Des usagers** des services proposés par ces entreprises. En reprenant par ex. la proposition 15 du rapport Illectronisme : "créer un fond de lutte contre l'exclusion numérique". Ce fond pourrait être abondé par un prélèvement, défini conjointement, des bénéfices produits par les services numériques des entreprises de plus de 500 salariés.